



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 7 juillet 2015 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire : Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 : Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :
Conseiller #3 : Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 : Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 : Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 : Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il n'y a aucun citoyen qui assiste à la séance publique du Conseil de ville.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

285-2015-Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout en considérant un varia ouvert.

ADOPTÉ

286-2015-Adoption des taux du financement des règlements 33-2002, 108-2012 et 143-2014 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK SATRE, APPUYÉ PAR MADAME NATHALIE BOISSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Danville accepte l'offre qui lui est faite de La Caisse Desjardins des Sources pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2015 au montant de 1 121 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 33-2002, 108-2012 et 143-2014. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

99 500 \$	2.3300%	14 juillet 2016
102 000 \$	2.3300 %	14 juillet 2017
104 800 \$	2.3300 %	14 juillet 2018
107 600 \$	2.3300 %	14 juillet 2019
707 500 \$	2.3300 %	14 juillet 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉ.

287-2015-Autorisation pour un emprunt d'un montant de 1 121 400\$:

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Danville souhaite emprunter par billet un montant total de 1 121 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
33-2002	324 100 \$
108-2012	116 265 \$
143-2014	681 035 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK SATRE, APPUYÉ PAR MADAME NATHALIE BOISSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 121 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 33-2002, 108-2012 et 143-2014 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	99 500 \$
2017	102 000 \$
2018	104 800 \$
2019	107 600 \$
2020	110 300 \$ (à payer en 2020)
2020	597 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Danville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 33-2002, 108-2012 et 143-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ.

288-2015-Marge de crédit de la ville de Danville – diminution de la limite de crédit à 600 000\$:

ATTENDU QUE le 13 janvier 2015, la ville a adopté la résolution 10-2015 afin d'augmenter sa marge de crédit de 600 000\$ à 800 000\$ afin de pallier à un manque de liquidité ;

ATTENDU QUE depuis cette date, la ville de Danville a remédié à son manque de liquidité et qu'elle est actuellement en mesure de payer ses comptes courants ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la ville de ne pas maintenir une marge de crédit élevée afin de maintenir sa capacité d'emprunter ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville autorise une réduction de la marge de crédit à un montant de 600 000\$, le tout selon les conditions soumises par la Caisse Desjardins des métaux blancs.

ADOPTÉ.

289-2015-Signature d'une promesse de vente du lot 4 079 071 à messieurs Guy Guérette et François Lemay:

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accepte de signer une promesse de vente au bénéfice de messieurs Guy Guérette et François Lemay pour le lot 4 079 071 du Cadastre du Québec, le tout considérant que l'ensemble des élus a eu la possibilité de lire ladite promesse de vente et de la commenter et que celle-ci a été modifiée en fonction des commentaires reçus.

ADOPTÉ.

290-2015-Localisation du skatepark :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité qu'après étude et discussion entre les élus sur le lieu de localisation du skatepark, ce dernier sera situé au centre Mgr Thibault, entre la piscine et la plate-forme multifonctionnelle et qu'il devrait être d'une superficie d'environ 80 pieds par 60 pieds.

ADOPTÉ.

291-2015-Autorisation pour attribuer le contrat pour la réfection du toit de la caserne :

ATTENDU QUE le conseil de ville désire procéder à la réfection du toit de la caserne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'exécution de ce mandat et que le coût des travaux estimé est en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel est mandaté pour demander des soumissions à des entrepreneurs de la région pour l'exécution de ce contrat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Satre, et adopté à l'unanimité **QUE :**

- La Ville de Danville mandate monsieur Roch Hamel pour l'octroi d'un contrat pour la réfection du toit de la caserne, le tout pour un montant maximal de 25 000\$ toutes taxes comprises et l'autorise à signer pour et au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente sont puisés à même l'emprunt 143-2014;
- Les travaux devront être terminés au plus tard le 15 octobre 2015.

ADOPTÉ.

292-2015-Autorisation pour annuler le contrat de Québec Lingé et procéder à l'achat de vêtements de travail et d'une laveuse/sécheuse pour le garage municipal ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité **QUE** :

- le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel, est autorisé à :
 - o mettre fin au contrat liant la municipalité avec Québec Lingé pour le nettoyage des salopettes des employés de la ville de Danville ;
 - o acheter une laveuse et sécheuse pour le garage municipal jusqu'à concurrence de 2 000\$;
 - o acheter des salopettes de travail avec bandes réfléchissantes et logo de la ville de Danville pour les employés de la voirie, et ce, pour un montant d'environ 60\$ par salopette, le nombre de salopettes par employé est fixé à deux (2), mais ce nombre peut être révisé par le directeur des travaux publics par intérim à sa discrétion ;
 - o négocier un contrat de nettoyage pour les salopettes du mécanicien considérant que celles-ci nécessitent un nettoyage plus en profondeur dû aux taches d'huile ;

ADOPTÉ.

Varia :

293-2015 – Comité touristique des Sources – demande pour l'emprunt et l'installation de la cabane de l'étang Burbank près du bureau d'information touristique durant les travaux de rénovation ;

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accepte de déplacer la cabane de l'étang Burbank sur le terrain du bureau d'information touristique afin que celle-ci serve temporairement de kiosque d'information durant les travaux effectués au bureau d'information touristique, lequel déménage à l'ancienne vélo-gare de Danville, le tout conditionnellement à ce **QUE** :

- La Corporation de développement de l'étang Burbank autorise le prêt de la cabane ;
- Le paiement d'une somme de 100\$ afin de compenser le temps d'homme nécessaire au déplacement de la cabane ;

ADOPTÉ.

294-2015-Association des pompiers de Danville – organisation d'une compétition provinciale à Danville ;

ATTENDU QUE la Compétition provinciale des pompiers est organisée depuis 23 ans au cours du week-end de la fête du Canada ;

ATTENDU QUE cette compétition est un grand rassemblement fraternel et familial qui réunit des pompiers et pompières qui partagent la même passion et qui aiment relever des défis, ainsi que leurs familles et amis ;

ATTENDU QUE cette compétition est une façon de mieux faire connaître la profession de pompier à la population ;

ATTENDU QUE durant le week-end de la compétition, de nombreuses épreuves d'habileté et d'endurance, mais également des démonstrations du savoir-faire de nos pompiers, sans oublier les kiosques des exposants attirent de nombreux visiteurs ;

ATTENDU QUE la ville de Danville a été approchée pour l'organisation de la 24^e édition de la compétition du 1^{er} au 3 juillet 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité **QUE** :

- la ville de Danville accepte de recevoir la 24^e édition de la compétition provinciale des pompiers chez elle ;
- la ville de Danville transmet à cet effet un chèque d'un montant de 4 000\$ à la ville de la Tuque au nom de « Compétition des pompiers » ;
- le paiement de ce montant de 4 000\$ est effectué à même le surplus cumulé ;
- la somme de 4 000\$ sera remise dans le surplus cumulé en 2016 lorsque la ville de Danville recevra ce montant de la nouvelle ville hôte de la compétition édition 2017.

295-2015-Levée de l'ajournement ;

A 22h05, il est proposé par monsieur Stéphane Roy que le présent ajournement soit levé.

ADOPTÉ.

